

LES FONDS MÉDICAUX ET HOSPITALIERS

En 2004, le montant des dépenses engagées par les fonds médicaux s'est élevé à 1.459,3 millions d'euros, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Ces dépenses atteignent 1,1% du montant de l'ONDAM 2004. Une grande partie de ces fonds finance l'offre de soins, sans être cependant intégrée dans l'ONDAM. Depuis 1999, les dépenses de ces fonds ont augmenté plus vite que l'ONDAM. Deux d'entre eux, le FNASS et le FNPEIS, génèrent plus de la moitié des dépenses de ces fonds, soit plus de 810 millions d'euros.

Le FNASS et le FNPEIS :

Ces fonds sont gérés par la CNAM (art. R. 251-1 du Code de la sécurité sociale).

Le FNASS (**Fonds national d'action sanitaire et sociale**) finance des aides à domicile, participe à la formation continue des professions médicales et subventionne des associations sanitaires et médico-sociales (lutte contre les fléaux sociaux, aide aux handicapés...).

Au niveau local, les CPAM prennent en charge la distribution des aides aux assurés sociaux : dépenses relatives aux affections invalidantes qui ne sont pas prises en charge à 100 %, ou afférentes aux cures thermales. Elles accordent des prestations supplémentaires et des aides financières en complément des prestations légales. Les CPAM peuvent également prendre en charge le coût de la couverture complémentaire de personnes dont les ressources sont proches du seuil de la CMU. Le montant des dépenses engagées par le FNASS pour l'année 2004 s'élève à 555,8 millions d'euros.

Le FNPEIS (**Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire**) finance, dans le cadre des priorités de santé publique, des actions de prévention (cancer, maladies génétiques, suicide...), d'éducation et d'information ainsi que des centres d'examen de santé. Ses dépenses se sont élevées à 254,9 millions d'euros en 2004.

Le FORMMEL :

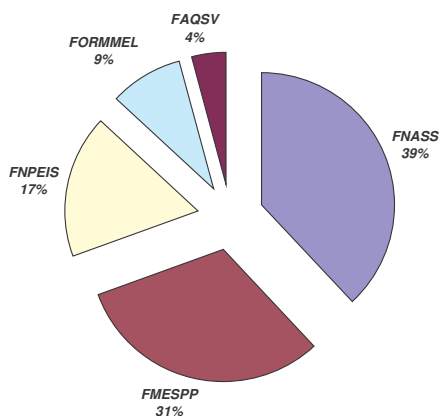
Le **Fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale** a été créé au sein de la CNAM en 1996 (ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des soins) et modifié par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002. Il aide à la cessation anticipée d'activité des médecins de plus de 60 ans (MICA) qui absorbe la quasi-totalité de ses dépenses (130,3 millions sur 130,4 millions d'euros en 2004). Pour le reste (0,1 million d'euros en 2004), il favorise l'installation de médecins dans les zones déficitaires en matière d'offre de soins (article 39 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002). En 2001 et 2002, il a financé la rémunération des gardes des généralistes.

Évolution comparée des dépenses des fonds médicaux et de l'ONDAM sur la période 2000-2004.

Données en millions d'euros.

	2000	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
FNASS	357,0	390,7	9,4	455,7	16,6	513,0	12,6	555,8	8,3
FNPEIS	201,7	237,7	17,8	235,4	-1,0	290,8	23,5	254,9	-12,3
FORMMEL	147,3	144,9	-1,6	159,4	10,0	156,6	-1,8	130,3	-16,8
FMESPP (ex FMES + ex FMCP)	17,2	81,7	375,0	247,3	202,7	375,0	51,6	458,9	22,4
FAQSV	4,8	31,0	545,8	50,0	61,3	54,5	9,0	59,4	9,0
Ensemble des fonds	728,0	886,0	21,7	1 147,8	29,6	1 389,8	21,1	1 459,3	5,0
ONDAM	103 010,0	108 905,0	5,7	116 718,0	7,2	124 100,0	6,3	130 146,0	4,9

Répartition des dépenses des fonds médicaux en 2004.



Modes de financement des fonds médicaux et hospitaliers.

Fonds	Mode de financement
FNASS	Fraction du produit des cotisations maladie et accidents du travail affectée par arrêté.
FNPEIS	Fraction du produit des cotisations maladie, maternité, invalidité et décès affectée par arrêté.
FORMMEL	Cotisations spécifiques des médecins libéraux en exercice et contribution des 4 principaux régimes d'assurance maladie qui financent le MICA.
FAQSV	Contribution des 4 principaux régimes obligatoires d'assurance maladie dont le montant est fixé chaque année par la LFSS.
FMESPP	Contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie dont le montant est fixé chaque année par la LFSS.

Le FAQSV :

Le FAQSV (**Fonds d'aide à la qualité des soins de ville**) a été créé au sein de la CNAM à compter du 1^{er} janvier 1999 (loi de financement de la sécurité sociale pour 1999). Créé initialement pour une durée de cinq ans, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 a une première fois prolongé le fonctionnement de ce fonds jusqu'au 31 décembre 2006. L'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 étend cette échéance au 31 décembre 2007. Il a pour mission de participer à l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins dispensés en ville, de contribuer au financement d'actions concourant notamment à l'amélioration des pratiques professionnelles et à leur évaluation, et de contribuer à la mise en place et au développement de formes coordonnées de prise en charge, et notamment des réseaux de soins liant les professionnels de santé exerçant en ville à des établissements de santé. Le FAQSV participe également au financement des actions d'évaluation des pratiques professionnelles des médecins libéraux organisées par leurs unions régionales.

L'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 a élargi ses missions en vue du financement, jusqu'au 31 décembre 2006, des infrastructures relatives au partage de données médicales, à travers l'expérimentation d'une offre d'hébergement des données de santé des assurés sociaux dans quatre régions pilotes. Ses dépenses ont été de 59,4 millions d'euros en 2004. Le montant maximal des dépenses du FAQSV est fixé à 106 millions d'euros.

Le FMESPP :

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le **FMESPP (Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés)** s'est substitué au FMCP et au FMES (article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003). Ce fonds finance des dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements de santé. Dans le cadre du plan de relance de l'investissement hospitalier lié au plan « Hôpital 2007 », le FMESPP finance des dépenses de ce type engagées par des groupements de coopération sanitaires. Le FMESPP contribue également au financement des charges supportées par les établissements de santé retenus pour participer à l'expérimentation de l'évaluation des pratiques professionnelles dans le cadre de la procédure d'accréditation menée par la Haute Autorité de Santé.

L'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 élargit les missions du fonds au reversement aux établissements de santé des sommes dues au titre des dépenses évitées par l'application des accords de bonne pratique. Cette disposition est applicable à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette mesure organise le financement des dispositions de la loi du 13 août 2004 destinées à favoriser la conclusion d'accords-cadre en vue d'améliorer les pratiques hospitalières. Le FMESPP est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et est financé par une participation des régimes obligatoires d'assurance maladie, qui en 2004 a atteint 470 millions d'euros. Il a versé 458,9 millions d'euros en 2004.

Des dépenses largement financées par l'assurance maladie :

Les dotations de l'assurance maladie à ces fonds ont été de 1.440,7 millions d'euros en 2004, légèrement inférieures à celles de l'année précédente (- 0,8 %).

Ressources du FNASS et du FNPEIS depuis 2000.

Données en millions d'euros.

	2000	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
FNASS	363,2	398,6	9,7%	482,5	21,0%	589,4	22,2%	600,1	1,8%
FNPEIS	201,7	237,7	17,8%	235,4	-1,0%	290,8	23,5%	254,9	-12,3%
Total	564,9	636,3	12,6%	717,9	12,8%	880,2	22,6%	855,0	-2,9%

Source : CNAMTS.

Ressources du FORMMEL depuis 2000.

Données en millions d'euros.

	2000	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Cotisations prises en charge par les 4 principaux régimes d'assurance maladie	97,2	96,9	-0,3%	103,0	6,3%	95,3	-7,5%	93,5	-1,9%
Cotisations des médecins libéraux	47,4	47,5	0,2%	50,6	6,4%	45,1	-10,8%	44,5	-1,4%
Autres	7,5	9,0	20,0%	6,4	-28,7%	6,7	4,7%	7,8	16,1%
Total	152,1	153,4	0,9%	160,0	4,3%	147,1	-8,1%	145,8	-0,9%

Source : CNAMTS.

Suivi du FAQSV depuis 1999.

Données en millions d'euros.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dotation	76,2	76,2	0,0	76,2	20,0	15,0
Dotation cumulée du fonds	76,2	152,4	152,4	228,6	248,6	263,6
Consommation annuelle	0,0	4,8	31,0	50,0	54,5	59,4
Consommation de crédits cumulée	0,0	4,8	35,8	85,7	140,2	199,6
Solde cumulé	76,2	147,6	116,6	142,9	108,4	64,0

Source : CNAMTS.

Suivi du FMESPP depuis 1999.

Données en millions d'euros.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dotation	45,7	121,9	205,8	244,0	450,0	470,0
Dotation cumulée du fonds	45,7	167,6	373,4	617,4	1 067,4	1 537,4
Consommation annuelle	0,0	17,2	81,7	247,3	375,0	458,9
Consommation de crédits cumulée	0,0	17,2	98,9	346,2	721,2	1 180,1
Solde cumulé	45,7	150,4	274,5	271,2	346,2	357,3

Source : Caisse des Dépôts.